



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

176 EX/22

PARIS, le 9 mars 2007
Original français

Point 22 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT RÉCAPITULATIF SUR LES MESURES PRISES PAR LES ÉTATS MEMBRES POUR DONNER EFFET À LA RECOMMANDATION SUR LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME ET L'ACCÈS UNIVERSEL AU CYBERESPACE

Résumé

Conformément à la résolution 33 C/54, par laquelle la Conférence générale a demandé à chaque État membre « de préparer et présenter au Secrétariat un premier rapport sur les mesures prises pour donner effet à cette Recommandation d'ici la fin du mois de janvier 2007 et, ultérieurement, tous les quatre ans à partir de cette date », le Directeur général présente au Conseil exécutif, avant soumission pour examen à la Conférence générale, un premier rapport récapitulatif. Ce rapport a été élaboré à partir de l'analyse des réponses fournies conformément aux Principes directeurs pour l'établissement des rapports qui ont été adressés à tous les États membres (réf. : CL/3798 du 27 juin 2006).

Décision proposée : paragraphe 31.

HISTORIQUE

1. La Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace a été adoptée par la Conférence générale à sa 32^e session, le 15 octobre 2003.
2. À sa 33^e session, en octobre 2005, la Conférence générale, après avoir considéré qu'il importe de mettre en place un système d'établissement de rapports sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation, a demandé à chaque État membre de préparer et présenter au Secrétariat un premier rapport sur ces mesures avant la fin du mois de janvier 2007 et, ultérieurement, tous les quatre ans à partir de cette date (33 C/Rés., 54).
3. La Conférence générale a demandé en outre par ladite résolution au Conseil exécutif de lui transmettre, à sa 34^e session, un rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation, contenant aussi les observations du Conseil exécutif et celles que pourrait faire le Directeur général.
4. Il convient de rappeler à cet égard que la présentation par les États membres de rapports sur la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale, est prévue par l'article VIII de l'Acte constitutif de l'Organisation. L'examen par le Conseil exécutif de ces rapports est prévu par le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales (article 18).

RAPPORT RÉCAPITULATIF

5. Le présent document est soumis au Conseil exécutif conformément à la résolution 33 C/54. Suivant cette résolution, le Directeur général, par une lettre datée du 27 juin 2006 (réf. CL/3798, copie en annexe I), a invité les États membres à communiquer à l'Organisation leurs rapports concernant la mise en œuvre de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace avant le 31 janvier 2007.
6. Par une lettre de rappel datée du 30 octobre 2006 (réf. CI/INF/UAP/BR/2006/220, copie en annexe II), le Sous-Directeur général pour la communication et l'information a également encouragé les États membres à préparer et soumettre à l'Organisation avant la date limite un rapport complet établi conformément aux principes directeurs préparés à cette fin et soumis aux États membres avec la lettre du Directeur général susmentionnée.
7. À la date du 31 janvier 2007, le Secrétariat avait reçu 23 rapports des États membres suivants : Algérie, Australie, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, France, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Lituanie, Malawi, Mexique, Namibie, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Turquie et Zimbabwe.

Éléments du rapport sur les dispositions spécifiques de la Recommandation

Élaboration de contenus et de systèmes multilingues

8. À la lumière de certains rapports fournis, l'absence de la question du multilinguisme dans les plans d'action stratégiques des institutions d'État et dans les débats sur le plan national continue d'être un problème essentiel pour la promotion d'un cyberspace véritablement multilingue. Par ailleurs, davantage de supports techniques (guides de traduction et dictionnaires en ligne, logiciels spécifiques de correction de textes et de traductions automatiques, etc.) devraient être mis à la disposition des utilisateurs à cet effet.
9. D'autres réponses font état d'un avancement avéré dans ce domaine. Ainsi, plusieurs États (Australie, Canada, Égypte, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Malawi, Namibie, Fédération de Russie) indiquent qu'ils ont consolidé leurs efforts en matière de promotion du multilinguisme en adoptant

des politiques et stratégies appropriées pour maintenir et promouvoir les identités linguistiques et culturelles.

10. La promotion de la diversité linguistique fait l'objet d'une attention particulière. En Colombie, les programmes mis en place permettent de promouvoir la diversité culturelle et linguistique notamment grâce au développement de stratégies de communication et de radiodiffusion en faveur des peuples autochtones. De même, le Gouvernement du Canada soutient des programmes communautaires par l'entremise de l'« Initiative des langues autochtones ». La Bolivie met en place également des politiques de développement des savoirs et des langues autochtones. La formation des maîtres est soulignée comme une étape importante dans cet effort, de même que la production de matériels pédagogiques appropriés dans les langues autochtones (programme « PROEIB Andes »). Pour l'Égypte, la diversité linguistique est un atout culturel et une « fenêtre » pour diffuser les traditions et les expériences culturelles (projet « Eternal Egypt »).

11. En Slovaquie un accent est mis sur la formation des professionnels de l'information pour le développement et la diffusion de contenu dans la langue officielle et dans les langues des minorités. La Lituanie, en coopération avec le Conseil de l'Europe, a préparé des directives politiques pour la mise en œuvre du multilinguisme dans les écoles tandis que la Commission d'État sur la langue lituanienne développe des programmes et des activités permettant l'application des technologies de l'information pour la préservation du patrimoine culturel et linguistique.

12. Certains États considèrent que le développement des outils informatiques de traitement du langage nécessite un effort de recherche et de développement important pour permettre de financer les instruments indispensables à l'amélioration des outils : création de corpus linguistiques numérisés, évaluation des performances des outils, etc. En France, le projet Technolangue, lancé en 2003, vise à répondre à ces exigences. Des nouveaux outils didactiques sont élaborés et mis régulièrement en ligne par la Belgique (Ministère de la Communauté française) et par le Zimbabwe, qui a lancé en ligne plusieurs dictionnaires et des sites Web spécialisés dans la promotion des langues.

Faciliter l'accès aux réseaux et services

13. Les États membres reconnaissent largement le besoin de promouvoir l'accès à l'Internet en tant que service d'intérêt public et des mesures législatives ont été adoptées dans ce sens par la Fédération de Russie (Loi fédérale adoptée en juillet 2006 sur l'information, les technologies de l'information et la protection de l'information, avec un volet spécial dédié au droit d'accès à l'information) ou encore par la France avec la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, concernant la maîtrise par l'ensemble des jeunes des technologies de l'information et de la communication (TIC). De même, le Qatar met en œuvre depuis le mois de novembre 2006 une loi qui régit le secteur des communications et des technologies de l'information et parmi les perspectives évoquées dans ce cadre, le projet Teacher Online, qui consiste à diffuser des cours sur les téléphones portables, est mentionné comme ayant un fort potentiel.

14. Plusieurs États membres ont mis en place des plans d'action annuels pour encourager l'utilisation de l'Internet par la population. Ainsi, en Lituanie, plus de 300 structures d'accès public à l'Internet ont été ouvertes et en Colombie la création de quelque 1 490 points d'accès Internet a été stimulée par le Ministère des communications. Autres exemples concrets, l'initiative « OUSRATIC, un PC par foyer » qui vise à permettre à chaque famille algérienne de disposer de moyens d'accès à l'Internet et les projets de création de centres et clubs Internet et des cybercafés (Bhoutan, Égypte, Lettonie, Turquie, Zimbabwe).

15. Par ailleurs, des actions ont été menées dans la plupart des États membres ayant fourni un rapport pour désenclaver les localités isolées et les zones rurales afin que la totalité des territoires soit couverte par le réseau des télécommunications. Ainsi, au Mexique le gouvernement poursuit ses efforts afin d'étendre l'accès au réseau aux régions avec une attention particulière pour les

utilisateurs des communautés de langue autochtone. En Bolivie, le gouvernement a lancé un projet de télécentres communautaires éducatifs avec pour objectif l'incorporation dans le système éducatif national de la formation et de l'application des TIC.

16. Les rapports fournis soulignent en outre le lien étroit entre l'éducation de base et l'accès aux TIC. L'alphabétisation reste un facteur de taille et une condition *sine qua non* pour avancer dans l'inclusion numérique des populations et le rapport de la Namibie souligne explicitement que l'éducation est le secteur clé pour le développement d'une forme participative de l'accès au cyberspace. En Colombie, le programme « Ordinateurs pour éduquer » vise à donner un accès aux TIC à toutes les institutions d'éducation publique y compris dans les zones rurales et les communautés autochtones. À cette même fin, des projets de création de portails éducatifs et culturels ont reçu un appui institutionnel (Australie, Belgique, Bolivie, Lettonie, Turquie).

17. Divers programmes ont été réalisés pour la formation des citoyens défavorisés aux TIC et des mesures spécifiques ont été prises en faveur des groupes de populations vulnérables (personnes handicapées, minorités ethniques, etc.).

18. Dans certains États (Fédération de Russie, Slovaquie), le développement des infrastructures a été une des grandes priorités de la stratégie d'informatisation. La question qui se pose pour certains pays ne réside plus tellement dans l'accès, mais plutôt dans la qualité des services fournis et notamment dans la rapidité et la sécurité du réseau. Dans la même optique, plusieurs États (Canada, Colombie, Japon, Lettonie) ont lancé des programmes de services à large bande pour le développement rural. Ces programmes ont pour objectif d'aider les collectivités locales à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action pour le déploiement de l'infrastructure à large bande. Ils ont notamment comme priorité de soutenir les collectivités faisant face à des obstacles géographiques et socioéconomiques à l'accès à la large bande, comme les collectivités autochtones, rurales ou éloignées.

19. Des structures gouvernementales spécialisées ont été créées (Malawi) pour répondre aux questions de l'accès aux réseaux et aux services et plusieurs États membres ont créé des mécanismes aux niveaux local et national destinés à faciliter l'accès universel à l'Internet grâce à des tarifs de télécommunication et d'Internet plus abordables. Parmi les mesures prises figurent les efforts de la Côte d'Ivoire pour encourager l'investissement et l'abaissement des obstacles financiers à l'utilisation des TIC tels que les taxes et les droits de douane sur le matériel informatique ainsi que les efforts significatifs faits au Japon et en Algérie dans la tarification de l'Internet, qui a été revue à la baisse grâce à l'action conjuguée des opérateurs de télécommunications et des fournisseurs d'accès et de services Internet. D'autres pays sont toujours en train de chercher une solution au coût très élevé des services Internet et le rapport soumis par le Mexique indique que ce pays reste parmi les plus chers en matière de télécommunications, ce qui constitue un obstacle évident à l'utilisation du réseau par la population.

Développement des contenus du domaine public

20. Des mesures normatives ont été prises dans certains États (Australie, Lettonie, Slovaquie, Turquie, Zimbabwe) pour garantir un accès libre à l'information dans le domaine public. D'autres dispositions législatives adoptées ont trait au développement de contenus du domaine public et à la protection des données personnelles. L'Australie a lancé par exemple des programmes de préservation du patrimoine culturel sous forme numérique et le Gouvernement égyptien a créé un cadre informatisé pour le regroupement en ligne de plus de 700 différents services de l'administration égyptienne.

21. En France, la mise à disposition gratuite des données publiques a été établie en principe général par le « Programme d'action gouvernemental pour l'entrée du pays dans la société de l'information » (PAGSI). Ainsi, la Bibliothèque nationale de France a mis en ligne, sur son site Gallica, une collection de plus de 80 000 ouvrages numérisés accessibles librement au public. La Bolivie continue de mettre en ligne des contenus pédagogiques et scientifiques pour faciliter le

travail des professeurs et des étudiants et la Colombie a lancé une politique spécifique (« Agenda de Conectividad ») visant à améliorer l'accès des citoyens aux sources et aux contenus de l'information produite par le gouvernement national et les instances locales (les programmes « Gouvernement territorial en ligne », « Intranet gouvernemental », etc.).

22. Certains États ont encouragé l'utilisation du logiciel libre (Australie, Fédération de Russie) et des pistes de réflexion et d'action ont été proposées (Belgique) afin de promouvoir de manière plus efficace le développement des contenus du domaine public telles que : la simplification de la réglementation et des documents administratifs, la communication et la sensibilisation des usagers, l'optimisation de la gestion de l'enseignement, le développement de nouveaux outils, la définition d'une stratégie de formation des ressources humaines, l'amélioration de la collecte et de la gestion des données, etc.

Réaffirmer un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et les intérêts du public

23. La grande majorité des gouvernements continuent d'évaluer les impacts des changements technologiques sur les questions de droit d'auteur et d'accès au public. Plusieurs États considèrent que le domaine des droits d'auteur dans le cyberspace relève de la capacité juridique à améliorer la législation existante et que par conséquent de nouveaux textes devraient être préparés et entrer en vigueur pour faire face aux enjeux et aux défis constamment en évolution dans ce domaine (Australie, Malawi, Égypte, Hongrie, Japon, Lettonie, Fédération de Russie, Turquie, Zimbabwe).

24. Ainsi, une nouvelle loi informatique et liberté a été adoptée par le Parlement français le 15 juillet 2004, qui introduit des concepts juridiques adaptés aux nouvelles formes de traitements issus de la société de l'information et de l'économie numérique. Elle renforce aussi les droits et protections reconnus aux personnes physiques, et augmente le niveau d'obligations incombant aux responsables de traitements. La France a également publié en août 2006 une loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (loi n° 2006-961, dite « loi DADVSI ») portant transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

25. Les réponses fournies soulignent l'importance de l'éducation aux droits d'auteur (Algérie, Slovaquie, Zimbabwe) et l'un des objectifs de l'initiative algérienne OUSRATIC susmentionnée vise spécifiquement à susciter de la part des utilisateurs de l'Internet le respect de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur et des droits voisins.

26. Un autre aspect accentué dans les rapports concerne les questions d'accès et d'utilisation par le secteur scolaire d'œuvres librement et légalement disponibles en ligne. Le rapport du Canada signale par exemple que de nombreuses sociétés de gestion collective des droits et des fournisseurs de contenu numérique offrent des licences pour l'accès, la reproduction légale et la communication des œuvres disponibles en ligne.

CONCLUSION

27. Des progrès certains ont été réalisés pour mieux faire prendre conscience dans les États membres de l'importance de la « Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace » pour le développement des sociétés du savoir. Des mesures administratives, politiques et législatives ont été prises par les États membres à différents niveaux pour faciliter l'application de ses dispositions. Cependant, des efforts supplémentaires devraient être faits pour mobiliser davantage les différentes institutions au niveau national pour la réalisation de ses objectifs.

28. D'après certaines réponses, les activités et les mesures prises par les États membres n'ont pas été toujours conçues explicitement pour donner effet à cette Recommandation, mais

néanmoins un grand nombre d'entre elles contribuent directement ou indirectement à sa mise en œuvre.

29. Plusieurs États indiquent que les activités menées pour donner effet à cette Recommandation sont initiées et s'inscrivent pleinement dans le cadre du processus d'édification de la société de l'information et représentent une réponse concrète à l'appel lancé par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

30. Le système d'établissement de rapports sur cette Recommandation est un exercice utile, permettant aux États membres de mesurer l'impact des engagements pris dans ce domaine et de réorienter au besoin leurs programmes, stratégies et politiques nationales. Pour l'UNESCO, il s'agira de mettre à profit les informations recueillies pour apporter, avec efficacité, aux États membres tout l'appui nécessaire au développement de programmes de qualité axés sur la promotion du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace qui sont au cœur de son mandat constitutif.

PROJET DE DÉCISION PROPOSÉ

31. Après avoir examiné le présent document, le Conseil exécutif pourrait adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/54,
2. Avant examiné le document 176 EX/22 concernant les rapports et les réponses reçus dans le cadre de la première consultation des États membres sur l'application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace,
3. Remercie le Directeur général pour ses efforts en vue de faciliter la mise en place d'un système de rapports sur les mesures prises pour donner effet à cette Recommandation, notamment par l'élaboration de principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres à la Conférence générale ;
4. Prend note du fait que seulement 23 États membres ont présenté des rapports dans le cadre de cette première consultation ;
5. Rappelle que la présentation par les États membres de rapports périodiques concernant l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation inscrite dans l'Acte constitutif ;
6. Rappelle également que la consultation périodique des États membres sur l'application de la Recommandation susmentionnée est destinée à permettre à l'Organisation de déterminer à la fois la mesure dans laquelle les États membres donnent effet à cet instrument et les obstacles qu'ils rencontrent ;
7. Réaffirme l'importance de cette Recommandation ainsi que de son application par les États membres afin que les dispositions adoptées dans ce document normatif deviennent une réalité pour tous ;
8. Recommande à la Conférence générale d'inviter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures pour donner effet à cette Recommandation ;

9. Note en outre que cette consultation a fourni des renseignements utiles quant aux mesures prises pour donner effet à cette Recommandation que les États membres peuvent utiliser pour promouvoir son application à l'avenir ;
10. Invite le Directeur général à transmettre à la 34^e session de la Conférence générale le rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation, accompagné des observations du Conseil exécutif et de celles que pourrait faire le Directeur général.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

176 EX/22

Annexe I

ANNEXE I

27 JUIN 2006

Réf. : CL/3798

Objet : **Rapports des États membres à la Conférence générale sur les mesures prises pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace**

Madame, Monsieur,

En application des articles 15 et 16.1 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO et conformément à la résolution 32 C/41 de la Conférence générale, je vous ai communiqué, en février 2004, une copie certifiée conforme de la Recommandation susmentionnée. J'ai également rappelé de manière formelle aux États membres leur obligation de la soumettre, dans un délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle la Recommandation a été adoptée en 2003, aux autorités nationales compétentes, ainsi qu'aux organismes, groupes cibles et autres entités s'intéressant aux questions sur lesquelles elle porte, afin de lui donner effet dans les législations et politiques nationales.

Comme vous le savez, à la 33^e session de la Conférence générale, les États membres ont convenu de mettre en place un système de rapports sur les mesures prises pour donner effet à cette Recommandation (résolution 33 C/54). Au cours des débats sur ce point, les représentants des États membres ont rappelé l'importance de promouvoir et d'encourager le multilinguisme et un accès équitable à l'information et au savoir, en particulier dans le domaine public, et ont réaffirmé leur conviction que l'UNESCO doit jouer un rôle de premier plan dans ce domaine.

En conséquence, la Conférence générale a demandé à chaque État membre de préparer et présenter au Secrétariat un premier rapport sur les mesures prises pour donner effet à cette Recommandation d'ici à la fin du mois de janvier 2007 et, ultérieurement, tous les quatre ans à partir de cette date.

La Conférence générale a en outre demandé que le Secrétariat fournisse des principes directeurs clairs aux États membres pour la présentation de leurs rapports, que vous trouverez ci-joint. Une aide supplémentaire pour la préparation et le suivi des rapports pourra également être apportée sur demande.

1945

60

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
Tél. : +33 (0)1 45 68 10 00
Fax : +33 (0)1 45 68 16 90

www.unesco.org

Aux ministres chargés des relations avec l'UNESCO

Le processus d'établissement des rapports devra prendre en considération toutes les mesures que les États membres auront pu prendre à cet égard, y compris celles visant à mettre en œuvre les décisions pertinentes adoptées au Sommet mondial sur la société de l'information.

J'espère que les États membres comprendront l'utilité du système de rapports mis en place et saisiront cette occasion pour promouvoir davantage les objectifs de cette Recommandation importante.

Veillez envoyer votre rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation **avant le 31 janvier 2007** à M. Abdul Waheed Khan, Sous-Directeur général pour la communication et l'information, qui se tient à votre disposition pour vous fournir toute information supplémentaire à ce sujet (tél. : +33 1 45 68 43 20, télécopie : +33 1 45 68 55 81, courriel : aw.khan@unesco.org).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.



Koïchiro Matsuura
Directeur général

Pièce jointe : 1

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

PRINCIPES DIRECTEURS

pour l'établissement des rapports des États membres à la Conférence générale sur la mise en œuvre de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

Remarques préliminaires

Les présents Principes directeurs ont pour objet d'aider les États membres lors de l'établissement de leurs rapports sur l'application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace. Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2003, cette Recommandation s'inscrit dans la droite ligne du mandat formulé dans l'Acte constitutif, à savoir que « la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance ».

Depuis plusieurs années, la Conférence générale et le Conseil exécutif de l'Organisation ont, dans différentes résolutions ou décisions, exhorté les États membres et les Membres associés à promouvoir le multilinguisme et l'accès universel aux informations du domaine public à des fins éducatives, scientifiques, culturelles et de communication. Par suite, l'UNESCO a pris un certain nombre d'initiatives afin d'encourager les États membres à favoriser l'accès universel à l'information et à la connaissance, et à définir des politiques et des cadres réglementaires qui détermineront les orientations futures des sociétés du savoir.

Système de rapports

Conformément aux articles 15 et 16.1 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif et conformément à la résolution 32 C/41 de la Conférence générale, le Directeur général a communiqué en février 2004 aux États membres une copie certifiée conforme de la Recommandation, en leur rappelant de manière formelle leur obligation de la soumettre, dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle la Recommandation a été adoptée, aux autorités nationales compétentes, ainsi qu'aux organismes, groupes cibles et autres entités nationales s'intéressant aux questions sur lesquelles elle porte.

Suite aux amendements apportés à la Partie VI du Règlement mentionné plus haut, qui ont été adoptés par la Conférence générale à sa 32^e session (voir résolution 32 C/77), l'article 17.1 du Règlement dispose maintenant qu'il revient à la Conférence générale de décider de demander aux États membres de l'UNESCO de présenter des rapports sur les mesures prises pour donner effet à une convention ou recommandation spécifique en fixant les dates auxquelles ces rapports doivent parvenir au Secrétariat de l'UNESCO.

En conséquence, la Conférence générale a adopté à sa 33^e session la résolution 33 C/54 concernant la mise en place d'un système de rapports des États membres à la Conférence générale sur les mesures prises pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.

Dans cette résolution, la Conférence générale demande à chaque État membre de préparer et présenter au Secrétariat un premier rapport sur les mesures prises

pour donner effet à cette Recommandation **d'ici à la fin du mois de janvier 2007** et, ultérieurement, tous les quatre ans à partir de cette date.

Indications générales

Compte tenu de cette obligation de présenter des rapports, veuillez indiquer si des mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres ont été prises en application de la Recommandation et dans quelle mesure les lois, politiques et programmes nationaux sont, à l'heure actuelle, en conformité avec ses dispositions. Les informations fournies par les États membres doivent démontrer en quoi les dispositions législatives et les pratiques sont conformes aux engagements énoncés dans la Recommandation, en décrivant les normes législatives ainsi que la situation de fait. Le rapport devra donc décrire le cadre constitutionnel, légal et administratif mis en place pour donner effet à la Recommandation.

Le rapport doit mentionner les dispositions légales et les textes législatifs adoptés par l'État membre pour promouvoir l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace. Il devra comprendre une description des mesures et programmes mis en œuvre à cette fin ainsi que des difficultés rencontrées. Veuillez mettre en évidence les résultats globaux obtenus et les obstacles rencontrés dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Recommandation.

Le rapport devra également faire apparaître clairement si la Recommandation a été largement diffusée et si des mesures ont été prises pour susciter une plus grande prise de conscience des principes qu'elle consacre. Il devra préciser les activités mises en place et encouragées par les États membres dans le but de promouvoir cette Recommandation.

Éléments concernant les dispositions spécifiques de la Recommandation à faire figurer dans les rapports

ÉLABORATION DE CONTENUS ET DE SYSTÈMES MULTILINGUES

- Veuillez fournir des informations détaillées exposant les mesures prises pour atténuer les obstacles linguistiques. Il conviendra d'indiquer aussi si l'on a appuyé le renforcement des capacités de production de contenus locaux et autochtones sur l'Internet.
- Veuillez décrire les mesures prises en vue de formuler des politiques nationales appropriées sur la question de la survie des langues dans le cyberspace.

FACILITER L'ACCÈS AUX RÉSEAUX ET SERVICES

- Veuillez signaler les efforts réalisés au niveau national pour reconnaître et soutenir l'accès universel à l'Internet ainsi que pour promouvoir cet accès en tant que service d'intérêt public.
- Veuillez exposer les mécanismes établis aux niveaux national et local, et destinés à faciliter l'accès universel à l'Internet grâce à des tarifs de télécommunication et d'Internet abordables.
- Veuillez mentionner les mesures prises pour encourager l'élaboration, en matière d'information, de stratégies et de modèles facilitant l'accès

communautaire, et pour promouvoir la coopération en matière de TIC entre les institutions assurant un service public.

- Quels efforts ont été faits en vue d'encourager les fournisseurs d'accès Internet à envisager l'application de tarifs à des taux de faveur pour l'accès à l'Internet dans les établissements publics ?

DÉVELOPPEMENT DES CONTENUS DU DOMAINE PUBLIC

- Veuillez détailler les mesures législatives et administratives adoptées pour donner effet aux dispositions de cette section de la Recommandation : (a) reconnaître et faire respecter le droit d'accès en ligne universel aux documents publics et dossiers administratifs ; (b) identifier et promouvoir les gisements d'information et de connaissances du domaine public et les rendre accessibles à tous ; et (c) promouvoir et faciliter la diffusion des connaissances en matière de technologies de l'information et de la communication, notamment en popularisant l'application et l'utilisation des TIC et en faisant en sorte qu'elles inspirent la confiance.
- Veuillez en outre préciser si les solutions d'accès libre et l'accessibilité en ligne de l'information du domaine public ont été favorisées et par quels moyens.

RÉAFFIRMER UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE LES INTÉRÊTS DES TITULAIRES DE DROITS ET LES INTÉRÊTS DU PUBLIC

- Veuillez indiquer quelles dispositions ont été prises par votre gouvernement afin de mettre à jour la législation nationale relative aux droits d'auteur et de l'adapter au cyberspace. Veuillez également préciser comment a été envisagée la possibilité d'encourager les titulaires de droits et les bénéficiaires légaux des limitations et exceptions en matière de protection des droits d'auteur et droits voisins à faire en sorte que ces limitations et exceptions soient appliquées.
- Quelles sont les actions prévues dans votre pays pour tenir compte de l'évolution des innovations technologiques et de l'impact qu'elles pourraient avoir sur l'accès à l'information ?

Observations finales

- Quels efforts votre gouvernement a-t-il déployés pour instaurer un suivi systématique de la mise en œuvre des décisions prises au Sommet mondial sur la société de l'information, et quels objectifs et quelles normes à atteindre dans un délai donné a-t-il fixés à cet égard ?
- Selon votre gouvernement, quels sont les principaux problèmes à régler et les nouveaux défis à relever pour promouvoir le multilinguisme et l'accès au cyberspace ? Veuillez les décrire brièvement dans vos observations finales.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

ANNEXE II
Le Sous-Directeur général
pour la communication et l'information

176 EX/22
Annexe II

Ref : CI/INF/UAP/BR/2006/220

30 October 2006

**Objet : Rapports des États membres sur l'application de la
Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès
universel au cyberspace**

Madame /Monsieur le ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur la lettre circulaire CL/3798 en date du 27 juin 2006 (copie ci-jointe), par laquelle le Directeur général a demandé à votre gouvernement d'établir un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, depuis son adoption en 2003, et de me le soumettre avant le 31 janvier 2007.

Compte tenu de l'importance, soulignée à plusieurs reprises par les organes directeurs de l'UNESCO, d'avoir un panorama complet de l'état de mise en œuvre de la Recommandation susmentionnée, je souhaite par la présente encourager votre gouvernement à préparer et soumettre, avant la date limite, un rapport complet établi conformément aux principes directeurs qui vous ont été soumis avec la lettre du Directeur général.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Abdul Waheed Khan

Aux ministres chargés des relations avec l'UNESCO

cc : Délégations permanentes auprès de l'UNESCO
Commissions nationales pour l'UNESCO

P.J. : 1 (CL/3798, datée du 27 juin 2006)

1945
2005
1, rue Miollis
75015 PARIS, France
Tél. : +33 (0) 1 45 68 36 66
Fax : +33 (0) 1 45 68 55 83
www.unesco.org